

Commission de la présidence du conseil

***Révision du Règlement sur la procédure d'assemblée
et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)***

Rapport complémentaire

Rapport déposé au conseil municipal
Le 11 avril 2011

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

M. Claude Dauphin
Arrondissement de Lachine

Vice-présidents

Mme Élane Ayotte
Arrondissement de
Rosemont–La Petite-Patrie

M. Marvin Rotrand
Arrondissement de
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Membres

M. Frantz Benjamin
Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

M. Michel Bissonnet
Arrondissement de
Saint-Léonard

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de
Rosemont–La Petite-Patrie

Mme Anie Samson
Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Mme Clementina Tėti-Tomassi
Arrondissement de
Montréal-Nord

M. Claude Trudel
Arrondissement de
Verdun

Montréal, le 11 avril 2011

M. Gérald Tremblay
Maire de Montréal
Membres du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au *Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal* (06-009), nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission de la présidence du conseil, un rapport complémentaire au rapport de la commission portant sur la révision du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Claude Dauphin
Président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Nicole Paquette
Secrétaire-rechercheur

Introduction

La Commission de la présidence du conseil a procédé, en 2004, à une révision majeure de la réglementation sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal. En 2010, la commission a révisé le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051) afin que celui-ci réponde davantage aux besoins du conseil actuel.

Justificatif

Le 20 septembre dernier, la Commission de la présidence du conseil déposait au conseil municipal son rapport et ses recommandations à la suite de la révision du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051). Bien que la commission ait analysé chacun des articles du règlement, qu'elle ait impliqué chacune des formations politiques composant le conseil municipal et après avoir consacré cinq séances de travail à cet exercice de révision, la commission a constaté que le paragraphe 5 de l'article 80 du règlement devait faire l'objet d'une clarification. L'article 80 porte sur la recevabilité d'une motion :

80. Lorsqu'une motion est à l'étude, aucune autre motion n'est recevable, sauf aux fins de :
(...)

5° mandater une commission du conseil pour en faire l'étude;

Essentiellement, la modification proposée établit un mécanisme qui permettra au conseil municipal de mandater la commission permanente au seul volet d'agglomération soit la Commission de la sécurité publique. Elle corrige ainsi le possible préjudice que les membres du conseil municipal pourraient subir en raison de la limitation de leurs droits.

Recommandation

Par conséquent, la Commission de la présidence du conseil demande au conseil municipal de considérer la proposition de modification suivante au paragraphe 5 de l'article 80 comme un ajout à son rapport déposé le 20 septembre dernier :

80. Lorsqu'une motion est à l'étude, aucune autre motion n'est recevable, sauf aux fins de :

(...)

5° mandater une commission du conseil pour en faire l'étude ou, dans le cas d'une question relevant de la commission de la sécurité publique, inviter le comité exécutif à préparer le mandat que le conseil d'agglomération pourra donner à la commission.